

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	[DES103] 484000008416	[DES507] 484000008417	[DES204] 484000008384
	[DFG271] 484000008510	[DES708] 484000008496	[DES112] 484000008630
	[DES508] 484000008851	[DES509] 484000008852	[KDES214] 484000008584
	[KDES216] 484000008631	[KDES212] 484000008412	
Dénomination	Détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle		
UFI :	PH00-Y0KR-P00W-MX1X		

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire	Détartrant pour lave-linge et lave-vaisselle
-----------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	WHIRLPOOL Emea S.r.l.
Adresse	Via Varesina, 204
Localité et Etat	20156 Milano - Italy
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	sds@dgsasrl.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
--	---

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et savon
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5%	Phosphonates
Entre 15% et 30%	acide sulfamique
Supérieur à 30%	acide citrique

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	-------------------------------------

ACIDE CITRIQUE

INDEX 607-750-00-3	$70 \leq x < 75$	Eye Irrit. 2 H319
--------------------	------------------	-------------------

CE 201-069-1

CAS 77-92-9

Règ. REACH 01-2119457026-42

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

INDEX 016-026-00-0	$20 \leq x < 25$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
--------------------	------------------	---

CE 226-218-8

CAS 5329-14-6

Règ. REACH 01-2119488633-28

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :11

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ACIDE CITRIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2	4 (C)	INHALA	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			NPI		
Valeur de référence en eau de mer			NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			NPI		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			NPI		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			NPI		
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent			NPI		
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent			NPI		
Valeur de référence pour les microorganismes STP			NPI		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)			NPI		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère			NPI		

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	LOW	NPI	NPI	NEA	LOW	NPI	NPI	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,18	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,36	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,84	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,48	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	20	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5	mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND			5 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND			17,4 mg/m3	VND			70,5 mg/m3
Dermique	VND			5 mg/kg bw/d	VND			10 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable

: 3 mg/m3

; PNOC fraction inhalable

: 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide poudre	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas applicable	
Point initial d'ébullition	pas applicable	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d'éclair	pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable	
Température de décomposition	pas disponible	
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas applicable	
pH	1	Solution aqueuse à 10%.
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas applicable	
Densité et/ou densité relative	0,86	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Se décompose à 205°C/401°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Risque d'explosion au contact de: chlore. Réagit violemment avec: nitrates, nitrites métalliques.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Incompatible avec: chlore,acide nitrique,nitrates,nitrite de sodium,nitrite de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Peut dégager: oxydes de soufre,oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACIDE CITRIQUE

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg

LD50 (Oral):

5400 mg/kg Rat

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

LD50 (Oral):

1450 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE CITRIQUE

LC50 - Poissons

100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

50 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE CITRIQUE

Solubilité dans l'eau

592 g/l @ 20 °C

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CITRIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

-1,6 Log Kow

BCF

3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2967

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: SULPHAMIC ACID MIXTURE

IMDG: SULPHAMIC ACID MIXTURE

IATA: SULPHAMIC ACID MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 kg	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 kg	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 864
	Passagers:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 860
	Spécial disposition:	A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues :

Point	75	ACIDE AMIDOSULFURIQUE Règ. REACH: 01-2119488633-28
Point	75	ACIDE CITRIQUE Règ. REACH: 01-2119457026-42

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE CITRIQUE

ACIDE AMIDOSULFURIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans la FDS (Rév.4 du 02/09/2021) du Fournisseur du mélange

EN	Ingredient data sheet REGULATION (EC) No 648/2004
IT	Scheda degli ingredienti REGOLAMENTO (CE) N. 648/2004
FR	Fiche d'information sur les composants RÈGLEMENT (CE) No 648/2004
DE	Datenblatt über Inhaltsstoffe VERORDNUNG (EG) Nr. 648/2004
ES	Hoja informativa de ingredientes REGLAMENTO (CE) No 648/2004
PL	Arkusz danych składników ROZPORZĄDZENIE (WE) NR 648/2004
PT	Ficha de informação relativa aos ingredientes REGULAMENTO (CE) N.o 648/2004
NL	Gegevensblad betreffende bestanddelen VERORDENING (EG) Nr. 648/2004
CS	Datový list složek NAŘÍZENÍ EVROPSKÉHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
EL	Δελτίο στοιχείων συστατικών ΚΑΝΟΝΙΣΜΟΣ (ΕΚ) αριθ. 648/2004
HU	Az összetevőket ismertető adatlap AZ EURÓPAI PARLAMENT ÉS A TANÁCS 648/2004
RO	Fișa tehnică privind elementele componente REGULAMENTUL (CE) NR. 648/2004
SK	Zoznam zložiek NARIADENIE EURÓPSKEHO PARLAMENTU A RADY (ES) č. 648/2004
SL	Seznam sestavin UREDBA (ES) št. 648/2004
FI	Luettelo ainesosista EUROOPAN PARLAMENTIN JA NEUVOSTON ASETUS (EY) N:o 648/2004
SV	Faktablad över beståndsdelar EUROPAPARLAMENTETS OCH RÅDETS FÖRORDNING (EG) nr 648/2004
HR	Popis sastojaka UREDBA (EZ) br. 648/2004

CITRIC ACID
Sulfamic acid
Phosphonic acid, sodium salts
SILICA

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing>

Emergency telephone numbers

For urgent safety information call the Anti-Poison Centre of your country:

	COUNTRY	CUSTOMER SERVICE NR.	ANTI-POISON CENTRE NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) 02 263 3333	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	(00359) 2 9154 409
	CROATIA	(00385) 0130 40 333	(00385) 1 2348 342
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 919 293 / +420 224 915 402
	DENEMARK	(0045) 448 802 22	(0045) 8212 1212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 4542 5959
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0551 19240
	GREECE	(0030) 210 994 6400	(0030) 210 779 3777
	HOLLAND	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 802 011 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 809 2566 / (00353) 1 837 9964
	ITALY	(0039) 02 20 30	Tel. (+39) 06.6859.3726 - Roma Tel. (+39) 06.4997.8000 - Roma Tel. (+39) 06.305.4343 - Roma Tel. 800.183.459 - Foggia Tel. (+39) 081.545.3333 - Napoli Tel. (+39) 055.794.7819 - Firenze Tel. (+39) 0382.24.444 - Pavia Tel. (+39) 02.66.1010.29 - Milano Tel. 800.88.33.00 - Bergamo Tel. 800.011.858 - Verona
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	(007) 3272 925 868
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 225 913 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	(0048) 124 119 999
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250 143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	(0040) 213 183 606
	RUSSIA	(007) 8 800 3333 887	(007) 343 229 9857 (007) 495 628 1687 (007) 921 757 3228
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	(00381) 11 3608 440
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 5477 4166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 91 562 0420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 010 456 6700; 112 (national callers)
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 44 251 51 51 (dial 145)
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 844 892 0111
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	(00380) 44 258 4773